



Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

(Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

(Indemnité de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du...¹

arrête:

I

La loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage² est modifiée comme suit:

Art. 32, al. 6

⁶ L'autorité cantonale autorise les formateurs au sens de l'art. 45 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LPFr)³ à poursuivre la formation des apprentis en entreprise pendant les heures qui comptent comme perte de travail à prendre en considération lorsque la formation des apprentis ne peut pas être assurée d'une autre manière.

Art. 37, let. d

L'employeur est tenu:

- d. de verser aux formateurs visés à l'art. 32, al. 6, la différence entre l'indemnité et le salaire contractuel pour les heures qui comptent comme perte de travail à prendre en considération qui sont consacrées à la formation des apprentis.

RO

¹ FF...

² RS **837.0**

³ RS **412.10**

Art. 60, al. 5, 1^{re} phrase

⁵ Les mesures de formation au sens de la présente loi sont choisies et mises en place autant que possible selon les principes de la LFPr⁴. ...

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur; il peut mettre en vigueur la loi avec effet rétroactif.

...

⁴ RS 412.10